

**CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE**  
**COMPAGNIE CARTOUN SARDINES, THÉÂTRE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie Cartoun Sardines Théâtre : 10 rue Sainte Victorine 13003 Marseille - Siret : 32539629900050 – Représentée par monsieur Claude Pagès a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
  - POUR : 34
  - CONTRE : 0
  - ABSTENTION : 0

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRÉTAIRE  
AUDREY VILLE

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

# -- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

**La Ville des Pennes-Mirabeau**

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

SIRET: 21130071000244

CODE APE : 751 A

NUMÉRO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

*D'une part,*

ET

**L'Association : Compagnie Cartoun Sardines Théâtre**

DEMEURANT : 10 rue Sainte Victorine 13003 Marseille

SIRET : 32539629900050

REPRÉSENTÉE PAR : Pagès Claude

EN SA QUALITÉ DE : Président

*D'autre part,*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre**.

**La Ville** s'engage à mettre gracieusement à disposition de **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre**, l'auditorium à l'idéethèque, 1 chemin de val sec 13170 les Pennes Mirabeau, pour la création du spectacle « **Galene** ».

**La compagnie Cartoun Sardines Théâtre**. pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la Salle de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 23 au 28 février 2026.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre** dans les plus brefs délais.

## Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre** l'auditorium.
2. La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

## **Obligations de l'Association**

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre** (pendrillons, lumières...).
2. **La compagnie Cartoun Sardines Théâtre** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre**
3. En contrepartie du temps de résidence, **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « Galene » à un tarif préférentiel sur la saison 2026/2027.
4. **La compagnie Cartoun Sardines Théâtre** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

## **Assurances**

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La compagnie Cartoun Sardines Théâtre** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
  - les personnes présentes de **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre**
  - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
  - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre** à la signature de la présente convention.
3. **La compagnie Cartoun Sardines Théâtre** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

## **Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le .....

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Pour **la compagnie Cartoun Sardines Théâtre**

Le Maire

Le Président  
**Monsieur Pagès Claude**

ou son représentant